



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 97576

Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la nécessité de mettre à la disposition du public des défibrillateurs entièrement automatiques dans toutes les communes de France qui permettraient de sauver des vies en attendant l'arrivée des pompiers ou du SAMU. Ces appareils disposent en effet d'un mode opérationnel très simple puisqu'à partir de l'enregistrement et de l'analyse du rythme cardiaque, ils décident seuls d'envoyer le choc nécessaire à la victime d'un arrêt cardiaque. Certaines communes ont déjà adopté ce système en installant ce type d'appareils dans certains lieux publics, tels que gymnase, hôtels-restaurants, mairies, commissariats. Il lui demande donc s'il peut être envisagé d'installer des défibrillateurs entièrement automatiques dans chaque commune.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché. Au vu des résultats de cette expertise, le ministre de la santé et des solidarités procédera éventuellement à la modification du décret précité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97576

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6399

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9660